



**COMBLOUX**  
Savoie Mont Blanc

Département de Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Commune de COMBLOUX

2018.46

Le Maire de la commune de COMBLOUX,

**VU**, les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales.

**VU**, la demande de la Directrice de l'Ecole Sainte Marie pour l'utilisation du parking de la Mairie à Combloux dans le cadre de la fête de l'école Sainte Marie,

**CONSIDERANT**, que sur le parking supérieur de la Mairie aura lieu le spectacle de la fête de l'école Sainte Marie le vendredi 22 juin 2018 de 18h00 à 20h00.

**CONSIDERANT**, qu'une partie du parking est nécessaire pour les répétitions de la fête de l'école Sainte Marie du lundi 18/06/18 au jeudi 21/06/2018

**CONSIDERANT**, que la totalité du parking de la Mairie est nécessaire pour la fête de l'école et pour assurer la sécurité des enfants le vendredi 22/06/2018,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les huit places de stationnement jouxtant le podium, sur le parking de la Mairie à Combloux.  
Les interdictions seront signalées par des barrières et des affichages ;

**Du Lundi 18 juin 2018 à 08h00 au Jeudi 21 juin 2018 à 21h00.**

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la totalité du parking supérieur de la Mairie à Combloux

**Le Vendredi 22 juin 2018 de 08h00 à 21h00.**

**Article 3 :** Les barrières nécessaires et affichages seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément au Loi et règlement en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de Combloux et consultable en mairie.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève, la Police Municipale de Combloux, les Services Techniques de Combloux.

Combloux, le 24/04/2018  
Le Maire,



Jean Bertoluzzi

